



STUCKANGE

# Commune de STUCKANGE

Publié le : 27/11/2025

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE METZERVISSE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

## ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

ARRETE N°96AR2025

Le Maire,

**Vu** les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.225 ;

**Vu** le Code des Communes, et notamment son article L 131/3 ;

**Vu** l'article 98 du Code de l'Administration Communale relatif aux pouvoirs de police des Maires ;

**CONSIDERANT** la demande formulée le 25 novembre 2025 par la Société INFRANEO, agence de VILLE-EN-VERMOIS (Meurthe-et-Moselle), en charge des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue des Bouleaux pour permettre le bon déroulement des travaux de grutage au 22 rue des Marronniers ;

## ARRETE

**Article 1.** La société INFRANEO est autorisée à interdire la circulation rue des Bouleaux (route barrée), du n°2 au n°6 (côté pair) et du n°22 rue des Marronniers au n°1 rue des Peupliers (côté impair), pour permettre le bon déroulement des travaux de grutage qui se dérouleront au 22 rue des Marronniers, le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, de 09h00 à 09h30. La circulation sera à nouveau interdite dans l'après-midi, durant environ 30 minutes, une fois l'opération de grutage terminée.

**Article 2.** Les véhicules seront déviés via les rues des Ormes, des Acacias, des Lilas et la rue Nationale.

**Article 3.** Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 4.** La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise INFRANEO de VILLE-EN-VERMOIS (Meurthe-et-Moselle).

**Article 5.** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie et à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours.

Fait à Stuckange, le 27 novembre 2025.

Le Maire  
Olivier SEGURA.

